



2020/06-16

CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2020

Date de la convocation : 11 juin 2020

Présents :

Luc BANDELIER, Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Pascal GAILLARD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Christian PRAOM, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Maud WASNER.

Absents :

Jean-Luc FILSJEAN

Excusés :

Yoran DELARUE,

procuration Nathalie CASTILLON

Mme Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Bonsoir à toutes et à tous,

On va prendre l'habitude d'être très ponctuel, il est 20h00 pile et je suis heureux de vous accueillir pour ce 2^{ème} conseil municipal de la commune de Saône.

Je ne peux m'empêcher de commencer cette séance sans évoquer l'appel du général de Gaulle du 18 juin il y a 80 ans ; un appel à ne pas capituler, à continuer à se battre et à résister. J'ai en ce jour une pensée pour ceux qui se sont battus il y a 80 ans et se sont sacrifiés pour certains pour que nous puissions aujourd'hui vivre dans un monde libre. C'est très important surtout face à la crise économique et sociale que nous allons traverser prochainement, de garder à l'esprit cette combativité et cette envie de résistance pour la vie.

Je vous informe que ce conseil municipal est retransmis sur Facebook et je vais procéder à l'appel.....Je constate que tous les élus convoqués sont présents sauf :

J'informe qu'il était prévu que M. FILSJEAN, membre de la liste minoritaire, soit présent. Son absence de ce conseil municipal est due au fait qu'il a démissionné le lendemain de la réception de sa convocation. Il sera donc remplacé au prochain conseil par M. Marc LECAILLE.

Les excusés et les pouvoirs : M DELARUE est absent mais est représenté par pouvoir donné à Mme Nathalie CASTILLON.

Nous pouvons donc estimer que le quorum est largement éteint que nous pouvons ouvrir cette séance. Mais avant de l'ouvrir juste deux petits mots parce que nous accueillons aujourd'hui de nouveaux membres au conseil municipal. Vous le savez les démissions successives d'une dizaine de membres de la liste d'opposition, a rendu extrêmement complexe l'élaboration du premier conseil. Ils ont fait le choix de ne pas attendre la tenue du premier conseil pour faire connaître leur décision et ont adressé leur démission au fil de l'eau rendant difficile la composition de la liste à convoquer

par le maire sortant Yoran DELARUE et sa secrétaire générale de mairie Mme Martine GIRAULT. Cette situation a généré une erreur de convocation du conseil municipal, que nous devons rectifier en procédant à convocation supplémentaire du conseil municipal. On aurait souhaité que ça ne se passe pas comme ça mais c'est ainsi. En revanche mais c'est important je tiens en mon nom mais aussi au nom du conseil municipal à saluer l'engagement de M. GAILLARD, Mme GOMES et M. CUCHE et prochainement M. LECAILLE qui, en acceptant de siéger en tant que conseillers municipaux montrent leur intérêt pour notre commune. Car même si vous n'étiez pas élus le soir du 15 mars puisque vous ne figuriez pas dans les quatre premiers et sans tenir compte des prérogatives de votre tête de liste qui a opté pour la démission, vous avez courageusement accepté de siéger et je veux vous dire que c'est avec bienveillance que moi-même et la majorité municipale ici présente vous accueille dans cette enceinte. Je sais que nous aurons à œuvrer ensemble dans le bon sens c'est pour ça que nous vous appellerons la liste minoritaire et non la liste d'opposition. Sachez que votre place ici a tout son sens. En tant que Maire et très respectueux de l'organe républicain, je suis heureux de vous accueillir ce soir.

Avant de démarrer le conseil municipal nous allons faire un point rapide sur les semaines écoulées depuis le 23 mai, date de notre installation ou plutôt depuis le 15 mars car nous nous sommes mis aux affaires dès le lendemain matin des élections le 16 mars. En effet, je tiens à rappeler les diverses actions mises en place avec la cellule de crise : la distribution des masques, le stock de masque, qui sera utile en cas de réapparition du virus dans les mois à venir idem pour ce qui est du gel désinfectant et autres. Simplement il faut le savoir et nous allons avoir l'occasion d'en discuter lors du prochain conseil municipal au niveau du budget, tout ceci a un coût et qui engendrera des modifications de nos orientations budgétaires pour soutenir les effets de la crise sanitaire sur le plan social. Je tiens à dire aussi que ces dernières semaines, Saône a été une commune exemplaire sur le plan de la réouverture des écoles, car dès le 12 mai à la demande du gouvernement nous avons pu réintégrer une grande partie des élèves dans leur classe de CP, CM2 grande section Maternelle puis en alternance CE1 CE2. Et nous avons conclu hier, avec l'équipe pédagogique ainsi que le personnel municipal et notre adjointe à la vie scolaire aux termes d'une réunion avec l'ensemble du personnel éducatif, que nous sommes prêts dès lundi pour que l'ensemble des élèves de Saône retournent en classe dans de bonnes conditions. Le protocole a été envoyé aux parents et je tiens à remercier au nom de la commune, toute l'équipe de l'éducation nationale. Nous avons de la chance d'avoir des directeurs d'école à l'écoute et qui sont engagés pour notre commune. Je remercie bien évidemment notre adjointe à la vie scolaire Marlène GABLE qui est sur le front depuis le retour à l'école le 12 mai, avec le personnel de la mairie. Nous avons eu en retour des remerciements, et j'en suis très content, de l'Education Nationale et du corps enseignant de Saône qui, en la personne de M. Christian NEVERS, a tenu à souligner que tout s'est très bien passé sur la commune de Saône.

Je vous fais part aussi d'une petite réorganisation au sein du personnel municipal, nous avons acté la demande de mutation de Mme GIRAULT, l'ancienne secrétaire générale de la mairie de Saône. Elle est remplacée par Mme CARMEN FERNANDES, ici présente que vous connaissez. En tant que nouvelle secrétaire générale, elle sera le bras droit de l'équipe municipale, en charge de tout l'administratif de la commune de Saône. Elle sera votre interlocutrice privilégiée et le maillon le plus important pour diriger cette commune, avec les élus.

Vous avez également pu voir que notre village bénéficiait d'un embellissement floral en dépit de la crise. Ce n'est pas le cas de toutes les communes et on a pu s'apercevoir que même à Besançon il y avait un peu plus de difficultés pour entretenir les espaces verts. Je tiens à saluer le personnel technique municipal qui est très mobilisé, le village est extrêmement bien fleuri et très bien entretenu et c'est un vrai plus pour mettre du baume au cœur dans cette période de difficulté.

Aujourd'hui, c'est un conseil municipal assez technique car il s'agit essentiellement de voter pour définir la composition de nos commissions et les désignations de divers délégations et organismes. Il y a donc une vingtaine de délibérations à prendre aujourd'hui.

I. Délégations de pouvoirs donnés par le conseil municipal au maire :

Le Maire informe les conseillers qu'il convient, comme la loi l'y autorise et selon l'article L.2122-22 du CGCT, de mettre en place des délégations de pouvoirs données au maire par le conseil municipal.

Cette délibération permet, dans le cadre des affaires courantes, au maire de prendre des décisions sans en référer au conseil municipal. Cela évite d'alourdir les conseils municipaux de multiples délibérations, pour des décisions qui peuvent se traiter rapidement. Nous suivons en cela les préconisations prévues par la loi et qui concernent 27 délégations données au maire. Usuellement, ces délibérations se font en début de mandat.

DELIBERATION N° 2020 06 01

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 2 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, **dans les limites de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 50 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée n'excédant pas douze ans** ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un **montant inférieur à 500 000 euros** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 30 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum **de 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption pour un **montant inférieur à 500 000 euros** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes...

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le **montant ne dépasse pas 1 000 €** ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des dépenses de la section d'investissements ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adoptée à l'unanimité

II. Enveloppe indemnitaire des élus : Maire et adjoints

Le maire informe que cette 2^e délibération, qui est l'enveloppe indemnitaire aux élus, est généralement délibérée en début de mandat, lors de l'installation du conseil municipal mais vu les circonstances, elle n'a pu se faire, et elle est proposée ce jour.

Cette délibération est intitulée « indemnités du maire et des adjoints » conformément aux nouvelles règles de calcul applicables au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi Engagement et Proximité qui fixe une nouvelle base de calcul avec un indice légèrement différent, ainsi que l'application d'un pourcentage. Pour l'indemnité de maire et d'adjoints les documents ont été remis aux élus avant la séance retraçant les montants, l'indice de référence et le pourcentage pour chaque adjoint.

DELIBERATION N° 2020 06 02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux n°14 à n°20 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à compter du 23 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'Indice brut terminal (1027 au 31/12/2019) de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants – Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est le suivant :

INDICE BRUT 1027 au 01/01/2020.....	Base 3 888.40 €
MAIRE.....	51.60 %
ADJOINTS.....	19.80 %

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

-LE MAIRE : 51.60 %

-1^{er} adjoint : 19.80 %

-2^e adjoint : 19.80 %

-3^e adjoint : 19.80 %

-4^e adjoint : 19.80 %

-5^e adjoint : 19.80 %

-6^e adjoint : 19.80 % (réparti par moitié avec le conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation)

Le taux de l'indemnité du 6^e adjoint se justifie par l'attribution d'une délégation plus simplifiée et de ce fait nécessitant moins d'implication personnelle.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-04-02 prise par le Conseil municipal en date du 15 avril 2014.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement

Adoptée à l'unanimité

M. Luc BANDELIER interroge le maire sur la nécessité de voter ce soir cette enveloppe et si on peut se fier aux montants et pourcentages indiqués dans les documents présentés et au regard de l'augmentation par rapport au précédent mandat.

M. le Maire répond que les adjoints doivent être indemnisés ce mois-ci et qu'il est nécessaire de voter cette délibération ce soir. Quant à l'augmentation des taux et des bases de calcul, cette délibération a été établie selon les prérogatives du code général des collectivités territoriales, les barèmes sont fixés par décret et selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants. Les règles ont été strictement appliquées, tout comme l'a fait le maire lors du précédent mandat, dont M. BANDELIER faisait partie. M. le maire précise qu'il est dans l'incapacité de répondre sur l'augmentation des taux étant donné qu'il ne faisait partie de l'ancienne municipalité et invite le conseil municipal à se prononcer.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération 2020 06 02) (article L.2123-20-1 du CGCT) selon une POPULATION de 1000 à 3500 habitants (art. L2123-23 du CGCT)

1. Montant de l'enveloppe globale :

a. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle
Benoit VUILLEMIN	51.60 %	Néant

Indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2020 = 1027

b. Adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle
Lylian CALVAT	19.80 %	Néant
Nathalie CASTILLON	19.80 %	Néant
Cyril MARECHAL	19.80 %	Néant
Marlène GABLE	19.80 %	Néant
Christian PRAOM	19.80 %	Néant
Violette SEGARD	9.90 %	Néant

Indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2020 = 1027

c. Conseiller municipal délégué titulaire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle
Christian MOREL	9.90 %	Néant

Soit un Montant total de l'enveloppe en %, maire + adjoints + conseiller

170.40 %

III. Indemnités de fonction allouées au conseiller municipal titulaire de délégation

M. le Maire informe les élus de la décision d'intégrer dans l'enveloppe indemnitaire des 6 adjoints, un conseiller municipal délégué qui sera indemnisé dans l'enveloppe qui vient d'être votée, il s'agit de M. MOREL Conseiller municipal délégué à la PROSPECTIVE ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE. Les fonctions des mairies évoluent et cette délégation en fait partie. Sa délégation est très importante puisque Saône doit déployer différents plans de développement (zone commerciale, gare, zone d'habitat de la GILLEROYE). Ces projets de développement et d'aménagement devront être travaillés en lien avec Grand Besançon Métropole, la Région et le Conseil Départemental, qui eux aussi ont des délégations PROSPECTIVE. Il était donc important que Saône désigne une interface en charge de cette délégation et ce soir nous devons statuer sur l'indemnité de fonction allouée à M. MOREL.

DELIBERATION N° 2020 06 03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Christian MOREL Conseiller municipal délégué à la PROSPECTIVE ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE par arrêté municipal n° 20/2020 en date du 23 mai 2020

Et ce au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 385.10 € à la date du 31/12/2019 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant brut annuel de 4 621.20 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Adoptée à l'unanimité

IV .Création de 4 commissions municipales et désignation des membres :

DELIBERATION N° 2020 06 04

M. le Maire invite les élus à la création des commissions municipales et en désigner les membres.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles sont présidées de droit par le Maire, qui délèguera la vice-présidence aux adjoints.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront. A l'unanimité il est décidé de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre de commissions

- 1- Finances
- 2- Urbanisme & Patrimoine
- 3- Affaire sociales & Ressources Humaines
- 4- Affaires culturelles & Vie Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'**unanimité** de créer 4 commissions et,

DE DESIGNER les membres de chaque commission

1) COMMISSION URBANISME & PATRIMOINE – 9 conseillers

Les adjoints délégués : Lylian CALVAT & Christian PRAOM

Les membres : Maud WASNER – Marion BELLEVILLE - Philippe RIGAL – Claude GAULARD – Luc BANDELIER – Christian MOREL tJérôme CUCHE

Adoptée à l'**unanimité**

2) COMMISSION FINANCES – 6 conseillers

Adjointe déléguée : Violette SEGARD

Les membres : Yoran DELARUE– Charles PELLETIER –Philippe RIGAL – Fanny GROSGURIN – Marc LECAILLE.

Les adjoints de délégation sont membres de droit de cette commission

Adoptée à l'**unanimité**

3) COMMISSION AFFAIRES SOCIALES & RESSOURCES HUMAINES – 9 conseillers

Adjointe déléguée : Nathalie CASTILLON

Les membres : Luc BANDELIER - Nadine SAUVONNET - Lylian CALVAT - Marlène GABLE – Charles PELLETIER – Delphine RAHON SIMON – Yoran DELARUE - Pascal GAILLARD

Adoptée à l'**unanimité**

4) COMMISSION COMMUNICATION – AFFAIRES CULTURELLES & VIE SCOLAIRE – 9 conseillers

Adjoints délégués : Cyril MARECHAL & Marlène GABLE

Les membres : Marion BELLEVILLE - Nadine SAUVONNET - Fanny GROSGURIN - Maud WASNER - Margaux PRAOM – Delphine RAHON-SIMON- Karine GOMES.

Adoptée à l'**unanimité**

Adoptée à l'unanimité

V. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020

Le maire informe que cette délibération qui concerne le vote des taux d'imposition des taxes locales est un vote de convenance puisque cette année l'Etat impose de conserver les taux 2019.

DELIBERATION N° 2020 06 05

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 qui présente un produit prévisionnel à taux constants de **723 389 €** ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide de maintenir les taux au niveau voté en 2019 :

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

Taxe foncière (bâti).....14.06 %

Taxe foncière (non bâti).....31.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adoptée à l'unanimité

VI. Désignation du délégué à la défense

Le maire informe que le conseil municipal doit désigner le délégué à la défense, M. le Maire se propose pour occuper ce poste.

DELIBERATION N°2020 06 06

Vu la Délibération 2014-04-14 du 25 avril 2014

Vu la délibération du 28 11 2001 qui expose les faits suivants :

Le gouvernement souhaite entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte. C'est pourquoi le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants souhaite que soit instaurée à chaque mandat, au sein du Conseil Municipal, une fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense, qui aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Pour cela il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Désigne

Monsieur Benoit VUILLEMIN délégué à la défense

Adoptée à l'unanimité

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saône possède une personne de qualité et compétente en la matière qui, depuis de nombreuses années, occupait ce poste ; il s'agit de M. Emilio JUAREZ, présent dans l'assemblée et par arrêté municipal il sera pris la décision de confier en sa personne certains pouvoirs en termes de relations avec les armées

VII. Commission d'ouverture des plis

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut statuer sur une commission d'ouverture des plis.

Délibération 2020 06 07

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411 6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, 3 membres titulaires et autant de suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

1. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
2. La commission sera composée d'un membre titulaire et suppléant issu de la liste minoritaire et de deux membres titulaires et suppléants issus de la liste majoritaire.

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

Adoptée à l'unanimité

VIII. Désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres

DELIBERATION N°2020 06 08

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent à main levée.

Adopté à **l'unanimité**.

Il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et suppléants pour la liste majoritaire et 1 représentant titulaire et suppléant pour la liste minoritaire.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Les membres titulaires :	les membres suppléants
Lylian CALVAT	Fanny GROSGURIN
Cyril Maréchal	Christian PRAOM
Marc LECAILLE	Jérôme CUCHE

Adoptée à l'unanimité

IX. Création d'un comité consultatif Finances

Le maire informe que ce point 9 est l'un des engagements de la campagne électorale qui prévoit en plus des commissions, la création d'un comité consultatif de telle sorte à faire participer la population par le biais de personnes de qualité, reconnues d'utilité ou de compétences au sein de nos commissions. Il est proposé ce soir, de se prononcer sur la création d'un comité consultatif FINANCES afin de pouvoir enclencher les travaux sur le budget dès la semaine prochaine,

DELIBERATION N° 2020 06 09

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, Le conseil municipal peut décider de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les membres de ces comités peuvent ne pas appartenir au conseil et être issus d'associations locales ou non et même appartenir à d'autres communes lorsqu'il s'agit de personnes expertes pour intervenir dans des domaines très précis.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Accepte la création d'un comité consultatif FINANCES.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire précise : nous allons intégrer dans ce comité, en vous le soumettant bien évidemment, des personnes reconnues de compétence et de qualité pour avoir un regard différent sur le budget, sur nos emprunts, sur l'état actuel de nos finances, car comme vous le savez, l'état des finances est tendu. Ces analyses extérieures permettront d'éviter les polémiques et devrons aider sur certains sujets comme la renégociation des prêts par exemple.

M. Jérôme CUCHE, de la liste minoritaire, interroge le maire sur les membres de ce comité consultatif, et souhaite savoir s'il existe déjà des personnes susceptibles d'intégrer ce comité finances.

Le maire répond qu'il n'y a personne pour l'instant, qu'il convient en premier lieu de créer ce comité et que dans un second temps il sera procédé à la nomination des membres. S'il souhaite proposer des noms, le maire est à l'écoute. Il rappelle toutefois que ce comité consultatif ne doit pas être surchargé. Il faudra qu'il soit constitué de personnes reconnues pour leurs compétences en matière de finances et si possible en matière de finances publiques (un ancien trésorier à la retraite qui viendrait nous apporter ses services et qui habiterait Saône, par exemple). La création de ce comité traduit notre volonté de transparence et l'intérêt d'intégrer pendant six ans des personnes qui ne sont pas issues que du Conseil municipal. Les membres de ce comité feront l'objet d'une prochaine délibération.

X. Mise en vente d'un terrain communal parcelle AN 101

Avec ce point n°10, le maire aborde la mise en vente d'un terrain communal. Le plan de situation de ce terrain a été remis au conseil municipal. Le maire précise que ce terrain a été préempté en 2012 sans avoir de projet dédié, ce qui n'est pas légal. Huit ans plus tard, il n'y a toujours pas de projet sur ce terrain. Or, c'est un terrain qui pourrait parfaitement servir à une activité commerciale ou/et à de l'habitat. Pour ces deux motifs et du fait que ce terrain avait été acheté relativement cher et sans projet, il est opportun de pouvoir le remettre en vente aujourd'hui où les finances de la commune pourront bénéficier d'un apport de 122 000 d'une part et au moment où la commune pourra proposer un socle au développement d'une activité économique créatrice d'emploi et créatrice de valeur. Du reste, il est à noter que de nombreuses sollicitations ont d'ores et déjà été enregistrées pour ce terrain. Ce terrain est extrêmement bien placé il est situé au carrefour de la zone commerciale et de la zone habitat et pourrait être très utile à la population dans le cadre d'un projet commerce et habitat.

DELIBERATION N° 2020 06 10

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en vente une parcelle de terrain AN101 acquise par la commune en février 2012 selon la délibération N°2012-02-23 du 15 février 2012.

Il s'agit d'un terrain constructible d'une surface de 1 005 m², situé au 23 avenue de la Gare, au carrefour de la rue du Chéneau Blond.

Ce terrain a été acheté par la commune pour un montant de 122 441.53 € incluant les frais de notaire.

Le conseil municipal lance un appel à projets pour la vente de ce terrain, la proposition la plus intéressante sera retenue.

En conséquence, après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de la mise en vente de la parcelle de terrain communale - AN101

Adoptée à l'unanimité

Le Maire précise que Lylian CALVAT, adjoint à l'urbanisme, informe que la section AN101, comme vu sur le plan cadastral joint aux documents remis aux conseillers, représentant la partie située en avant de ce terrain est aussi une partie communale. Cette parcelle va être re-bornée prochainement et pourra aussi être vendue et zonée de telle sorte à permettre les accès à la parcelle AN101. Sur ce secteur il n'y a pas de préemption ni départementale ni de Grand Besançon Métropole, puisqu'elles sont positionnées en face et des deux autres côtés. Ce terrain n'est donc absolument pas frappé d'alignement. Il n'est pas prévu d'être relié ou aligné de quelconques travaux. Ainsi, rien ne contrevient à sa mise en vente afin de créer de l'activité sur la commune qui en a grand besoin. Cette délibération ayant été votée à l'unanimité, nous aurons bien évidemment l'occasion d'échanger sur les suites de cette transaction. Les membres du conseil municipal seront informés tant du cahier des charges qui sera mis en place sur la vente de cette parcelle que des propositions qui seront faites.



Date: 08/06/2020



Commentaires :
Rue du Cheneau Blond
25660 Saône

XI. Désignation des garants du patrimoine forestier

Le maire rappelle au conseil municipal que l'étendue du patrimoine forestier de Saône (près de 600 hectares), constitue en soi une richesse, même si le bois perd de sa valeur. Grâce aux garants actuels, la forêt de Saône est particulièrement bien gérée depuis de nombreuses années.

DELIBERATION N°2020 06 11

Sur proposition du maire et suivi de la Commission Patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Désigne les garants du patrimoine forestier :

M. Dominique BILLAMBOZ	demeurant 5 rue Alix Champlon
M. Jean-Pierre BERGER	demeurant 12 C rue des Ronces
M. Daniel BEUVE	demeurant 6 rue Paul Dukas
M. Bernard BOUTON	demeurant 27 rue de la Fontaine
M. Guy MAIRE	demeurant 10 rue des Champs
M. Claude MENETRIER	demeurant 19 rue de la Glacière

Adoptée à l'unanimité

XII. Désignation des représentants à l'association des communes forestières du Doubs

DELIBERATION N° 2020 06 12

Vu la délibération n° 2014-05-12, du 30/05/2014, décidant d'adhérer à l'association des communes forestières du Doubs et d'engager la commune de Saône dans un processus de gestion durable de sa forêt.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de cette assemblée.

Sur proposition du maire, suivi par la commission Patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Désigne comme membre titulaire :

M. Christian PRAOM

Désigne comme membre suppléant :

M. Claude GAULARD

Adoptée à l'unanimité

XIII. Conservatoire botanique Délégués du conseil municipal**DELIBERATION N°2020 06 13**

Vu le Code des communes et notamment l'article L 121-26 ;

Vu la délibération n° 2014-04-11 du 25 avril 2014 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une part active au développement d'un lieu de découverte des richesses naturelles régionales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de continuer à adhérer à l'association Conservatoire botanique de Franche-Comté

Désigne

Monsieur Christian MOREL élu titulaire à l'**unanimité**

Madame Maud WASNER, élu suppléante à l'**unanimité**

En qualité de délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association dénommée Conservatoire Botanique de Franche-Comté

Réaffirme son souhait de voir les élus municipaux ainsi désignés pour rendre compte régulièrement de l'activité de ladite association aux autres membres du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Cette représentation est importante pour Saône, car notre commune s'est inscrite géographiquement dans la zone de protection du biotope et que le conservatoire botanique a des liens importants avec notre marais. M. MOREL rappelle que M. Daniel FABREGUES, 1^{er} adjoint de la commune sous le mandat de M. DELARUE de 2014 à 2020, était le Président de cette association.

XIV. Représentant à l'agence d'urbanisme AUDAB

L'AUDAB, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon a en charge bien évidemment la prospective, le SCOT, les réflexions autour de l'urbanisme du futur. C'est particulièrement important pour la commune de Saône qui sera très concernée par de nombreux projets de développement. Notre conseiller municipal délégué à la PROSPECTIVE ENVIRONNEMENT étant Christian MOREL, le maire souhaite proposer celui-ci pour représenter notre commune à l'AUDAB.

DELIBERATION N°2020 06 14

Vu la délibération n° 2014-04-12 du 25/04/2014,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon est le lieu où est mise en œuvre la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme de planification et de gestion urbaine

Considérant que cet organisme, a assisté et assiste encore, de façon efficace la commune,

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Saône poursuive l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Christian MOREL pour représenter la commune.

Adoptée à l'unanimité

XV. Désignation du délégué Sécurité routière

DELIBERATION N°2020 06 15

Vu la Délibération n° 2014-04-13 du 25/04/2014

Monsieur le Maire présente la nécessité de désigner un élu « correspondant sécurité routière » chargé, pour le compte de la commune, de prendre en charge la sécurité routière et la coordination des actions mises en œuvre, en relation avec les services de l'état et des autres acteurs locaux.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

DESIGNE,

Monsieur Christian PRAOM, correspondant Délégué sécurité routière pour le compte de la commune.

Adoptée à l'unanimité

XVI. Représentants de la commune au CCAS

Le maire souligne toute l'importance de cette délibération au sein de la commune car la crise sanitaire est susceptible de dégrader la situation économique et sociale. Ce contexte inédit nous impose à Saône aussi de revoir nos objectifs budgétaires pour tenir compte des impacts sociaux de cette crise sanitaire au sein de notre commune...

En outre, nous sommes requis de lancer une analyse des besoins sociaux (ABS) et de tenir à jour un registre social permettant de soutenir les actions de proximité en matière sociale, à l'occasion de situations exceptionnelles (pandémie, canicule, grand froid...). Tout ça va représenter un coût qui sera pris en charge avec le CCAS.

Le CCAS est présidé de droit par le maire et bien sûr appuyé par notre adjointe à l'Action Sociale, et qui en plus de sa délégation, dans sa vie professionnelle est reconnue pour ses compétences en matière de lutte contre l'exclusion. Ce mandat devrait donc être riches en matière d'action sociale en faveur de nos concitoyens les plus vulnérables. Le maire tient d'ailleurs à remercier l'ancienne adjointe aux affaires sociales, Antoinette LE BRAS, présente lors de cette séance, pour tout le travail accompli durant ses six ans pour cette commune. Le maire rappelle toute la discrétion que cette délégation nécessite et salue le travail d'Antoinette LE BRAS pour ce qu'elle a apporté à de nombreuses personnes à Saône. Il dit toute sa confiance en Nathalie CASTILLON pour être dans la continuité.

DELIBERATION 2020 06 16

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N° 2014-04-03 du 15 avril 2014 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

Désigne ses 6 représentants au Centre Communal d'Action Sociale :

Nathalie CASTILLON,

Lylian CALVAT,

Nadine SAUVONNET,

Marlène GABLE

Charles-Emmanuel PELLETIER

Karine GOMES

Le Maire est membre de droit.

XVII. Délégués au Comité Nationale d'Action Sociale

DELIBERATION N°2020 06 17

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Saône est adhérente au Comité National d'Action Sociale

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité à chaque renouvellement de mandat.

Le délégué local des agents est désigné parmi les agents de la collectivité.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Désigne Nathalie CASTILLON représentante élue au CNAS

Et Carmen FERNANDES en tant que déléguée représentant les agents de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

XVIII. Désignation des représentants au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire explique que le Comité de Jumelage comme chacun le sait a en charge les relations internationales de la commune. Il rend hommage au travail du président du comité de jumelage, Patrick FREYERMUTH qui n'a malheureusement pas pu mener à bien tout le travail fait dans le cadre du Jubilé, du cinquantenaire de jumelage avec HECKENDALHEIM, en raison de la crise sanitaire. En accord avec Patrick FREYERMUTH, le maire propose de reconduire à 2021 ce qui n'a pas pu être fait cette année à cause de la crise du COVID19, en accueillant nos compatriotes jumelés d'HECKENDALHEIM et ceux de PITIGLIO, car il est important de fêter les 50 ans avec l'Allemagne et les 25 ans avec l'Italie.

DELIBERATION N°2020 06 18

Monsieur le Maire indique que les membres élus représentent 1/3 du conseil d'administration du comité de jumelage dont le Maire est membre de droit.

Il fait appel à 4 candidats parmi le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Désigne les membres du Comité de Jumelage,

Outre Monsieur Benoit VUILLEMIN, maire et membre de droit, sont nommés :

- M. Cyril MARECHAL
- Mme Delphine RAHON-SIMON
- M. Lylian CALVAT
- Mme Margaux PRAOM

Adoptée à l'unanimité

XIX. Délégués au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du collège en 1974, marque la mise en place du premier syndicat intercommunal pour la gestion de ce collège. Au moment où la France était encore administrée sous un mode de gestion centralisée, Saône a innové dans une des premières formes d'intercommunalité. Pour notre territoire, c'est à Saône et non à Besançon qu'est née la première intercommunalité.

DELIBERATION N°2020 06 19

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Entre deux Velles à Saône.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Entre deux Velles à Saône.

Délégués Titulaires :

- Mme Marlène GABLE
- M. Cyril MARECHAL

Délégués suppléants :

Mme Fanny GROSGURIN

Mme Delphine RAHON-SIMON

Adoptée à l'unanimité

XX. Convention GR145 – inscription au programme départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)

Monsieur informe le conseil municipal sur cette dernière délibération qui est une belle surprise qui lui été proposé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Pour vous donner une indication sur cette Via FRANCIGENA qui est une voie de pèlerinage qui part d'Angleterre et va jusqu'à ROME qui est extrêmement empruntée aujourd'hui, les pèlerins passent même par la commune de Saône pour avoir un petit tampon, ce chemin traverse le marais depuis le bas de MORRE côté Montfaucon pour reprendre la rue de la fontaine et ensuite repartir par le parcours Santé et rejoindre depuis là le hauts Doubs pour sortir du territoire français aux FOURGS est considéré aujourd'hui comme un chemin de grande Randonnée (GR). Nous aurons donc à Saône un GR, le GR145 qui viendra suppléer à la notoriété de la VIA FRANCIGENA et qui implique donc une convention d'autorisation de passage et de traversée de Saône, j'ai déjà été en relation avec Alexandre Benoit-Gonin le directeur du Syndicat du Marais de telle sorte qu'on puisse assez rapidement commencer à flécher aux bons codes couleurs les indications des GR qui sont des panneaux blancs et rouges dans les marais mais aussi dans la commune. Et autour de ça, autour de ce GR autour de cette VIA FRANCIGENA nous aurons à échanger par la suite au sein du conseil municipal sur d'autres projets que la commune a parce que c'est un petit atout touristique que notre commune peut avoir et donc je pense que tant le chemin de pèlerinage que le chemin de Grande Randonnée t'intègre bien dans la volonté de notre municipalité en faisant ainsi de notre commune une cité nouvelle.

DELIBERATION N°2020 06 20

La ville de Saône est traversée par la **Via Francigéna**, grande voie historique reliant Canterbury à Rome. Ce chemin, classé **Grand Itinéraire culturel** par le Conseil de l'Europe, suscite une fréquentation en hausse continue depuis plusieurs années et pourrait connaître la renommée des **chemins de Compostelle**.

Le comité Départemental de la randonnée Pédestre (CDRP25) a travaillé en liaison avec la Fédération Française de Randonnée (FFRP) à son homologation en GR (chemin de Grande Randonnée) sous l'appellation de GR145.

Aussi, Le maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du domaine privé communal pour l'autorisation de la traversée de passage du GR145.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise la signature de cette convention et approuve la mise en œuvre de cet engagement.

Adoptée à l'unanimité



Intervention du maire : nous venons de voter, lors de ce 1^{er} conseil municipal, 20 délibérations à l'unanimité et je tiens à remercier les 22 conseillers ici présents engagés pour servir l'intérêt de cette commune. Avant de passer la parole à ceux qui le souhaitent le maire souhaite évoquer un sujet de communication. En effet, il a été décidé de réutiliser le blason de la famille POUTHIER de Saône qui était une seigneurie offerte par le Roi d'Espagne au XIV^e ou XV^e siècle. Saône a la chance de bénéficier de l'apport des connaissances historiques de MM. JOSSELIN et DUBOIS. Nous avons fait le choix d'utiliser ce blason jaune à la croix dentelée triangulaire en y rajoutant les roseaux en symbole du marais. Au-delà, nous avons pris la décision d'indiquer la signature « Ville de Saône » et non plus commune, au même titre que Saint-Vit au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Cette distinction permet d'affirmer notre volonté de positionner Saône comme ville relais du plateau Sud, conformément à la fonction qu'elle occupe déjà pour le SCOT et à sa situation sur l'axe majeur franco-suisse (voie routière et ferroviaire en direction de la Suisse et de Besançon). Nous pourrions même adhérer à l'association des petites villes de France.

En résumé, nous communiquerons avec le blason historique de Saône qui est celui aussi qui orne déjà les plaques des rues depuis un certain temps.

La maire complète son information en annonçant qu'un support de communication sera bientôt diffusé, sous la forme d'un Saône ACTU « édition spéciale ». Il permettra de présenter la nouvelle équipe. Les nouveaux membres sont invités à fournir une photo le plus rapidement possible pour indiquer votre présence dans ce document. Malheureusement le Saône ACTU n°13 n'a pas pu être distribué, mais certains articles ont été repris et écrits pour être plus en phase avec le contexte actuel. Pour ceux qui le souhaitent il sera mis à disposition à la mairie mais il ne sera pas distribué à l'ensemble de la population.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire invite les conseillers à prendre la parole pour échanger.

Monsieur Jérôme CUCHE prend la parole : « déjà je tiens à te remercier de l'accueil qui nous a été fait, et je précise qu'on ne vient pas ici pour dire non à tout mais au contraire pour travailler avec vous et pour les Saônois ».

Monsieur le Maire termine en remerciant les élus de la liste minoritaire, de leur engagement et de leur présence.

Il informe que la prochaine réunion de conseil municipal se fera entre le 10 et le 17 juillet pour voter le budget 2020 et invite les élus à prendre leurs vacances au-delà de cette date.

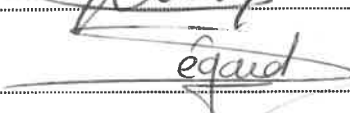
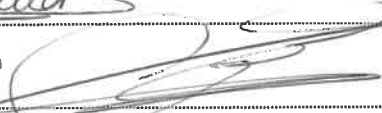
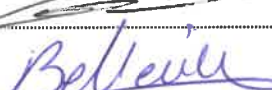
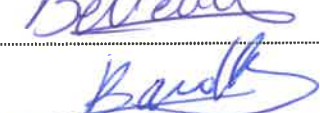
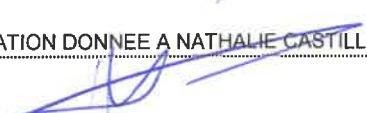
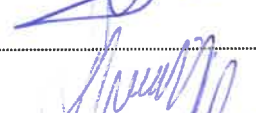
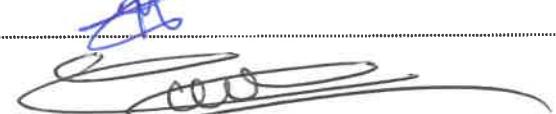
Fin de la séance 21h30

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



Le rapporteur,
Nathalie CASTILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Castillon', is written over the printed name.

	<u>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>PRESENT</u>	<u>SIGNATURES</u>
1	VUILLEMIN Benoît		
2	CASTILLON Nathalie		
3	CALVAT Lylian		
4	GABLE Marlène		
5	MARECHAL Cyril		
6	SEGARD Violette		
7	MOREL Christian		
8	RAHON-SIMON Delphine		
9	PRAOM Christian		
10	BELLEVILLE Marion		
11	BANDELIER Luc		
12	GROSGURIN Fanny		
13	PELLETIER Charles-Emmanuel		
14	SAUVONNET Nadine		
15	DELARUE Yoran	ABSENT	PROCURATION DONNEE A NATHALIE CASTILLON
16	WASNER Maud		
17	RIGAL Philippe		
18	PRAOM Margaux		
19	GAULARD Claude		
20	CUCHE Jérôme		
21	GAILLARD Pascal		
22	GOMES Karine		
23	FILSJEAN Jean-Luc		

POUVOIR

Je soussigné M. ou Mme DELAIVE YORAN

Donne procuration à M. ou Mme CASTILLON VITHAUX

Pour voter en mes nom et place lors de la séance du Conseil municipal en date du
18 juin 2020 à laquelle je ne puis assister.

A SAÔNE

Le 18.06.20

